



Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 04/07/2023
ID : 013-211300637-20230628-107_2023-DE

S²LO



Convention cadre centres sociaux et animation de la vie sociale

Avenant n°1 à la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2023

Entre :

→ Les partenaires institutionnels

- L'État
- La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
- Le Département des Bouches-du-Rhône
- La Mutualité Sociale Agricole Provence Azur
- La Carsat
- La Métropole Aix-Marseille Provence
- Les communes d'Aix-en-Provence, d'Arles, de La Ciotat, de Marseille, de Miramas, de Port de Bouc, de Salon-de-Provence, de Septèmes-les-Vallons, de Tarascon, de Vitrolles

→ Des fédérations représentatives des centres sociaux

- La Ligue de l'Enseignement, FAIL 13
- Le Centre de Culture Ouvrière, CCO
- l'Institut de formation d'Animation et de Conseil, IFAC
- Léo Lagrange Méditerranée, LLM



PREAMBULE :

La Convention Cadre instaure un cadre partenarial entre des institutions - au sein desquelles les communes signataires - ainsi que les fédérations représentantes des centres sociaux.

La Convention Cadre 2018-2021 a été prolongée par avenant pour l'exercice 2022. Cet exercice 2022 a donné lieu à des travaux de renouvellement avec des instances politiques et techniques. Ces travaux n'ont pas permis d'aboutir à un consensus pour la signature d'une convention pluriannuelle. Il a été arrêté de signer une Convention Cadre pour l'année 2023 ainsi que la mise en œuvre de groupes de travail thématiques coanimés par les institutions et les fédérations représentantes des centres sociaux. L'objectif est d'aboutir à une convention pluriannuelle à la fin de l'exercice.

Certaines institutions ont enrôlé le document initial de la Convention Cadre 2023 à la fin de l'année 2022, d'autres ont fait évoluer leurs engagements avec une application de mesures dès l'exercice 2023 (Politique de la Ville). Les fédérations représentantes des centres sociaux, à l'exception de l'Union départementale des centres sociaux et socio-culturels, ont précisé leur souhait de signer la Convention Cadre, en janvier 2023. De plus la formalisation d'un comité des financeurs dans la comitologie de la CCCS a été actée par les partenaires.

Dans ces conditions, conformément à l'article 1.7.3, il est proposé un avenant à la Convention Cadre 2023.

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Les articles 1.2.3 «Les engagements réciproques des partenaires» et 1.3.2 «Le soutien technique aux équipements» sont modifiés en reprenant la mention aux fédérations et les engagements qui s'y rapportent initialement prévu par la CCCS 2018-2021.

Les engagements et la participation des fédérations sont réintégrés dans les annexes suivantes :

- Annexe 2 : la charte d'engagements réciproques
- Annexe 3 : le règlement intérieur des instances
- Annexe 4 : la procédure de recrutement des directeurs et des chargés de missions de direction

Article 2 :

La commune d'Aix-en-Provence a souhaité ajouter la ligne afférente à ses différents niveaux de financement car le niveau 3 est davantage valorisé au sein de la commune et faire valoir également ses engagements portant sur les fluides et l'entretien du bâti.

En plus du financement socle de la Convention Cadre, les partenaires de La Politique de la Ville (Etat, Conseil Départemental 13, Metropole Aix-Marseille Provence) ont souhaité intégrer de nouveaux engagements dans la Convention Cadre 2023. Dans la version initiale, ces engagements ne prenaient effet qu'à compter de 2024.

L'article 1.3 «Les soutiens financiers et techniques mobilisés par les partenaires de la Convention Cadre» est modifié comme suit :

1.3.1 – Le soutien financier aux équipements sociaux est modifié et implémenté comme suit :

Aix-en-Provence		73 686 €	55 907 €	58 771 €
Total Aix-en-Provence		158 578 €	162 869 €	171 651 €

*«*Certaines communes comme Aix-en-Provence allouent des financements importants au-delà de l'Animation Globale et Coordination comme les moyens en nature qui incluent les loyers, les fluides, l'eau et les dépenses de réparation et d'embellissement du bâti.»*

L'avenant vient modifier la date d'application de ces modalités pour les trois institutions à compter de 2023 dans les modalités suivantes :

Financement des projets familles	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Communes (Aix, Vitrolles)		1 500 €	1 500 €	1 500 €
CD13 (QPV)		2 500 €		2 500 €
Métropole (sur QPV Marseille uniquement)		4 000 €		4 000 €
Etat (QPV)		4 000 €		4 000 €
Caf 13		23 682 €	23 682 €	23 682 €
Total hors QPV	23 682 €	23 682 € ou 25 182 € (Aix, Vitrolles)	23 682 € ou 25 182 € (Aix, Vitrolles)	23 682 € ou 25 182 € (Aix, Vitrolles)
Total QPV hors Marseille	23 682 €	30 182 € ou 31 682 € (Aix, Vitrolles)	23 682 € ou 25 182 € (Aix, Vitrolles)	30 182 € ou 31 682 € (Aix, Vitrolles)
Total QPV Marseille	-	34 182 €	23 682 €	34 182 €

Financement des projets jeunesse	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
CD13 (QPV)		2 500 €		2 500 €
Métropole (sur QPV Marseille uniquement)		4 000 €		4 000 €
Etat (QPV)		4 000 €		4 000 €
Caf 13		20 605 €	20 605 €	20 605 €
Total hors QPV	20 605 €	20 605 €	20 605 €	20 605 €
Total QPV hors Marseille	20 605 €	27 105 €	20 605 €	27 105 €
Total QPV Marseille	-	31 105 €	20 605 €	31 105 €

Article 3 :

L'article 1.4 «L'organisation et le fonctionnement de la Convention Cadre» est modifié comme suit :

1.4.1 – Les instances de décision et de définition des orientations

«Tout en conservant le Comité départemental et le Comité technique, la Convention Cadre 2023 met en place un Comité des financeurs rassemblant uniquement les partenaires institutionnels et les communes qui participent au financement des structures de l'animation de la vie sociale. Il aura vocation à traiter des questions financières.»

L'article 1.4.3 «Les instances d'animation de l'animation de la vie sociale» est modifié comme suit :

«Ces groupes s'articulent autour de 5 thématiques :

- Les missions d'un centre social au regard des financements alloués : missions, rôle, organisation...*
- La simplification administrative*
- Les projets famille et projets jeunesse*
- L'amplitude d'ouverture des centres sociaux*
- Le soutien aux centres sociaux en difficulté.»*

L'annexe 1 : «La méthodologie des groupes de travail» est modifiée comme suit :

«Les groupes de travail seront copilotés par l'Etat, la Caf et les fédérations gestionnaires des centres sociaux «...» tel que :

«L'Etat se propose de prendre le copilotage du groupe simplification administrative avec La Ligue de l'Enseignement 13 et du groupe amplitude d'ouverture des centres sociaux avec le CCO.

La Caf, principal financeur sur le département et seul organisme habilité à agréer les centres sociaux, pilotera les 3 groupes de travail restants : les missions d'un centre social avec Léo Lagrange Méditerranée ; les projets familles et jeunesse avec l'IFAC et le soutien aux centres sociaux en difficulté avec l'Union des centres sociaux des Bouches-du-Rhône.»

Signatures de l'avenant à la Convention Cadre des Centres Sociaux 2018-2021

Fait à Marseille le 23 mars 2023

Pour l'État
Le Préfet Déléguée
pour l'Égalité des Chances

Laurent CARRIE

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
des Bouches-du-Rhône
La Présidente du Conseil d'Administration

Maley UPRAVAN

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
des Bouches-du-Rhône
Le Directeur Général

Yves FASANARO

Pour le Département
La Présidente du Conseil Départemental
Des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence
La Présidente de la Métropole
AMP

Martine VASSAL

Pour la Mutualité Sociale Agricole
Provence Azur
Le Président du Conseil d'Administration

Antoine PASTORELLI

Pour la Mutualité Sociale Agricole
Provence Azur
Le Directeur Général

Sylvain HUTIN

Pour la Caisse d'Assurance Retraite et de la
Santé au Travail Sud-Est
La Présidente du Conseil d'Administration

Aline MOULIN

Pour la Caisse d'Assurance Retraite et de la
Santé au Travail Sud-Est
Le Directeur Général

Vincent VERLHAC

Pour la commune d'Aix-en-Provence
Le Maire

Sophie JOISSAINS

Pour la commune d'Arles
Le Maire

Patrick de CAROLIS

Pour la Commune de La Ciotat
Le Maire

Arlette SALVO

Pour la Commune de Marseille
Le Maire

Benoit PAYAN

Pour la commune de Miramas
Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Pour la commune de Port-de-Bouc
Le Maire

Laurent BELSOLA

Pour la commune de Salon-de-Provence
Le Maire

Nicolas ISNARD

Pour la commune de Septèmes-les-Vallons
Le Maire

André MOLINO

Pour la Commune de Tarascon
Le Maire

Lucien LIMOUSIN

Pour la Commune de Vitrolles
Le Maire

Loïc GACHON

Pour la Fédération IFAC
La Présidente

Autumn URWIN-MARTIN

Pour la Fédération LLM
Le Président

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 04/07/2023
ID : 013-211300637-20230628-107_2023-DE



Marc LAGAE

Pour la Fédération AL
La Présidente

Suzanne GUILHEM

Pour la Fédération CCO
Le Président

Rémi CABON